

41 - Prolongation de la Délégation de Service Public relative à la gestion du camping municipal

M. CHALNOT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le camping municipal de Besançon est situé 12 route de Belfort sur la commune de Chalezeule. D'une superficie de 1 ha 8, il compte 113 emplacements. Classé 3 étoiles, l'équipement est ouvert du 15 mars au 31 octobre.

L'Office de Tourisme et des Congrès est délégataire du service public, à ce titre il assure notamment l'ouverture du site et l'accueil des visiteurs, l'hébergement, la gestion du bar, du snack et de l'épicerie, l'animation, l'entretien et la surveillance générale du site.

La délégation de service public en cours prendra fin le 31 décembre 2016.

Le choix du mode de gestion de l'équipement à partir du 1^{er} janvier 2017 doit être acté.

En application de la loi NOTRe, la promotion touristique relèvera de la compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017. La loi précise par ailleurs que seules les missions d'information, d'accueil, de promotion touristique ainsi que la contribution à la coordination des divers partenaires touristiques sont concernées par ce transfert. L'Office de Tourisme exercera donc à cette date ces quatre missions au bénéfice de l'agglomération dans son ensemble.

Si cette loi n'a donc pas directement d'incidence sur la gestion du camping par l'Office, le nécessaire renforcement de la compétence tourisme de la Communauté d'Agglomération qu'elle induit tout autant que l'extension du périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2017 questionnent les contours de la politique touristique intercommunale.

Le transfert d'une partie de la compétence tourisme au niveau intercommunal pourrait ainsi s'accompagner d'un transfert de gestion du camping de la Ville au Grand Besançon au titre des équipements d'intérêt communautaire. Ceci d'autant que dans le cadre du schéma de développement touristique 2010-2016 commun à la Ville et au Grand Besançon, l'intervention de la Communauté d'Agglomération porte d'ores et déjà tout particulièrement sur le tourisme d'itinérance (compétence sur le port d'agglomération) et la volonté de développer ou de contribuer au développement d'une offre de services (accueil, hébergements), de loisirs et d'animations (circuits pédestres et VTT, organisation de concerts...) pour les touristes, les plaisanciers, les cyclotouristes, les randonneurs le long de la voie d'eau.

La CAGB aménage par ailleurs progressivement sur son territoire un réseau d'aires d'accueil de camping-cars, ce qui rejoint les problématiques du camping de Besançon-Chalezeule dont une évolution possible est la création d'une aire d'accueil automatisée pour une exploitation à l'année. En outre, dans le cadre de sa compétence en matière de transport, la CAGB, au travers de son schéma cyclable, a prévu de réaliser la desserte du site de Chalezeule (camping-véloroute). Cette liaison cyclable entre le camping et la véloroute représentera un atout incontestable pour la clientèle en itinérance à vélo de plus en plus importante pour le camping.

Le camping pourrait ainsi s'inscrire dans une politique touristique communautaire. La question relative à l'autorité de gestion du camping de Chalezeule est à ce jour à l'étude dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma de développement touristique du territoire qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, et dans le respect des dispositions de l'article 36 alinéa 5 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, il est proposé de prolonger d'un an la durée de l'actuelle DSP et de porter son échéance au 31 décembre 2017. L'ensemble des autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

La Commission de Délégation de Service Public du 17 juin 2016 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant de prolongation de la DSP.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la prolongation pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Délégation de Service Public relative à la gestion du Camping de Chalezeule,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

«**M. LE MAIRE** : La gestion de la Délégation de Service Public du camping municipal sera certainement transférée à l'Agglomération, comme je l'ai proposé, et c'est d'ailleurs pour cela que nous prolongeons. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MORTON et M. VAN HELLE n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.